



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois le douze Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DEHAIL, Maire.

Date de la convocation : 04 Avril 2024

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, BAZIRE, SATNEY, TOCQUE,
Mmes SIMON, SALAUN, GOMIS, RATIEUVILLE,

Conseillers absents excusés : 05

MM SIMON, LE GOUARDER,
Mmes DUFOSSE, MADELINE, CHAUVIN,

Formant la majorité en exercice.

M TOCQUE Michel a été élu secrétaire.

Le compte rendu du 28 Mars 2024 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

1/:- Financement SICAPER : montant et répartition (2024-15)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal,

Que la contribution communale pour 2024 au SICAPER est de 54 783 € pour l'année 2024.

Il rappelle que le Conseil Municipal peut décider l'inscription budgétaire, ou la fiscalisation de cette contribution.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

- De fiscaliser 50 % de la contribution SICAPER 2024 de la Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE soit 27 391,50 €
- D'inscrire au Budget Primitif au C/ 65568, 50 % de la contribution SICAPER 2024 de la Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE, 27 391, 50 €

Montant de la participation pour l'exercice 2024 : 54 743 euros.

- Fiscalisation de la participation 27 391.50 € CF (Contribution fiscalisée)

Et

- Inscription au budget communal 27 391.50 €

Décision :

Pour : 8

Abstention : 2

2/ : - Convention Médecine CDG (2024-16)

M DEHAIL Maxime, Maire de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le 12 Avril 2024, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Décision prise à l'unanimité,

3/ - Approbation du PACTE (Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique de la Métropole (2024-17))

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique de la Métropole) et propose à celui-ci de délibérer concernant l'approbation de ce PACTE :

La Métropole Rouen Normandie, initiatrice de la COP21 locale, a fédéré un certain nombre de communes membres afin d'agir pour le climat.

Dans le prolongement de cette COP21 et afin de renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement dans la transition écologique, la Métropole Rouen Normandie a élaboré un Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) pour impliquer un maximum de citoyens par le biais des communes.

Monsieur le Maire indique que le PACTE est un ensemble d'outils et de dispositifs d'accompagnement pour les citoyens afin de les aider à agir pour intégrer une démarche de transition écologique (il ne s'agit plus de sensibilisation).

L'objectif de ce PACTE de la Métropole est d'accompagner les communes par le biais de différents outils :

- Accompagnement de projets communaux de mobilisation citoyenne autour de la transition écologique
 - Projets issus des engagements COP 21, des objectifs de mandat liés à la transition écologique
 - Accès privilégié aux outils
- Aide à la définition des axes projets en faveur de la transition écologique.

Le PACTE est orienté sur différents axes :

- Jardinage durable (club des jardiniers, appel à projets Métropole nourricière, ressources au jardin, compostage collectif)
- Jeunes et scolaires (parcours pédagogiques, jardinage durable à l'école, outils pour les centres de loisirs, Eco-kermesse, La rue aux Enfants)
- Outils structures sociales (formations, vélo école, animations)

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a élaboré une convention cadre de partenariat avec les communes membres ; convention adoptée par le Conseil métropolitain du 16 mai 2022.

Cette convention permettra de définir un programme d'actions d'éducation à l'environnement et de mobilisation des citoyens dans la transition écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention PACTE avec la Métropole Rouen-Normandie ; convention jointe en annexe.

Séance levée à 18 h 40

Le Maire,



DEHAIL Maxime.



Le Secrétaire,



TOCQUE Michel.